



Décision n°2020-JMB-030

Délégation de signature

LE PRÉSIDENT

- Vu Le code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment ses articles L.712-1, L.713-1 et L.713-4 et, dans sa partie réglementaire, notamment ses articles D.713-1 à D.713-4 ;
- Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier ;
- Vu les statuts de l'IUT A ;
- Vu la charte de l'achat public de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;
- Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 07/06/2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;
- Vu la délibération 2020/01/CA-003 en date du 20 janvier 2020 portant M. Jean-Marc Broto à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;
l'élection de Monsieur Patrick Laurens en date du 28/04/2018 en tant que directeur de l'IUT A ;
- Vu la nomination de Madame Jocelyne Brun en tant que responsable administrative de la IUT A.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick Laurens, directeur de l'IUT A, à l'effet de signer, au nom du président, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

1.1 Marchés publics

- actes relatifs aux marchés de fournitures, de services et de travaux pour les achats non couverts par un marché existant transverse et inférieur à 50.000 € HT (sur un même groupe de marchandises et sur l'ensemble de l'année civile). Monsieur Patrick Laurens est responsable de la mise en œuvre des procédures de marché dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et de la charte de l'achat public de l'Université, à l'exclusion des avenants, des lettres de notification de pénalités et des mises en demeure, des décisions de reconduction ou de non reconduction desdits marchés.

1.2 Domaine de la gestion des personnels de la composante

- les ordres de missions des personnels fonctionnaires, contractuels et auxiliaires affectés dans la composante ;
- les autorisations de congés annuels ;
- les vérifications et constatations de la réalité du service fait ;
- les conventions de stage et d'accueil dans la composante.

1.3 Domaine de la scolarité

- l'organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées par les instances de l'université ;
- les conventions de stage ;
- les certificats de scolarité et tout document exigé des étudiants pour justifier de leur statut (formulaire pour l'établissement de carte de bus, abonnement SNCF, formulaire CAF,...) ;
- les relevés de notes ;
- les attestations de réussite ;
- les suppléments au diplôme ;
- les attestations et dérogations d'inscription administrative et pédagogique ;
- les demandes d'admission préalable à l'inscription ;
- les refus d'inscription dans le cadre des procédures dématérialisées.

1.4 Domaine des moyens

- la répartition des locaux et matériels entre les différents services et unités de l'UFR ;

1.5 Domaine des conventions

- les conventions ayant une incidence financière inférieure à 10 000 euros ou à 250 heures d'enseignement ;
- les conventions de formation professionnelle ;
- les conventions de délégation de paiement des OPCA ou tout document équivalent.

Article 2 :

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Patrick Laurens , délégation est donnée à :

- Madame Jocelyne Brun, directrice administrative, à l'effet de signer au nom du président de l'université Toulouse III-Paul Sabatier, l'ensemble des actes de l'article 1^{er} à l'exception des actes relatifs à la gestion des ressources humaines des personnels enseignants et enseignants-chercheurs.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission au recteur de l'académie de Toulouse, chancelier des universités . Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 4 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 :

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de l'de Toulouse et sur le site internet de l'université.

Article 6 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier sont chargés de l'exécution de la présente décision.

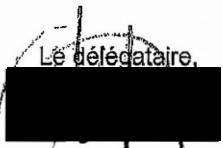
Fait à Toulouse, le 25 février 2020

Le délégant,


Jean-Marc BROTO



Le délégataire,


Patrick LAURENS

La suppléante,


Jocelyne BRUN